

N° 17/2023

OBJET :
**« Délibération cadre »
pour les emprunts
2023**

Date de convocation :
14/03/2023

Nombre de délégués

En exercice : 13
Présents : 12
Procuration : 1
Votants : 13

L'an deux mil vingt-trois,

Le 20 mars à 20 heures 00,

Le Comité syndical, légalement convoqué, conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au siège du Syndicat à Auvers-sur-Oise en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Edouard EON.

Étaient présents : Dominique BERNARD, Jean-Pierre COURTOIS, Alexandre DOHY, Pierre-Edouard EON, Jérôme FRANCOIS à partir de 20h37, Sébastien HUART, Bruno MACE, Nadège MAGNE, Hubert MARCHAIS, Isabelle MEZIERES, Éric MONTAGNIER, Jean-Pierre OBERTI, délégués titulaires, des communes membres, formant la majorité des membres en exercice.

Gilbert POLARD, et Gladys LEBEAU à titre consultatif.

Absents excusés : Abel LEMBA DIYANGI qui donne pouvoir à Madame Isabelle MEZIERES.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre OBERTI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°13/2023 du 20 mars 2023 du Comité syndical portant adoption du budget primitif 2023 des eaux usées,

Vu la délibération n°14/2023 du 20 mars 2023 du Comité syndical portant adoption du budget primitif 2023 des eaux pluviales,

Considérant la nécessité de procéder à la souscription d'emprunts sur l'exercice 2023 afin de pouvoir réaliser les opérations inscrites aux budgets,

Considérant la conjoncture économique et notamment les taux d'usure,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

1° **Autorise** le Président à contracter des emprunts dont les caractéristiques respectent les conditions suivantes :

- La durée maximale d'amortissement est de 30 ans,
- Les taux d'intérêt sont fixes, variables, adossés au livret A + marge,
- Son montant ne dépasse par les sommes inscrites aux budgets,

2° **Autorise** le Président à procéder aux opérations afférentes à l'emprunt.

Fait et délibéré en séance les mois, jour et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Copie conforme à l'originale.

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Pierre OBERTI

Le Président,
Pierre-Edouard EON

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le : 27.03.2023

De sa publication le : 27.03.2023

Sur le site du SIAVOS.

